

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion.

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

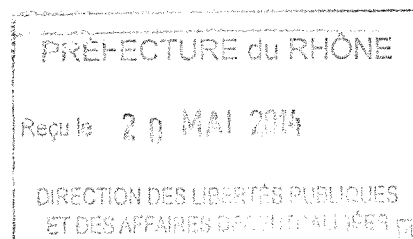
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 18 août 2011.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>27 mars 2014</u> :</p> <p>Modification du montant de l'encaisse et cautionnement de la régie de recette spectacle au service culturel.</p> <p>Montant minimum : 1 600 € à compter du 1^{er} avril 2014</p> <p>(Décision n° 2014-013)</p> <p>Visée par la Préfecture le 31 mars 2014</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>
<p><u>27 mars 2014</u> :</p> <p>Prolongation de deux mois de l'intérim du régisseur Madame Nathalie BILLARD pour la régie de recette Ecole de Musique.</p> <p>(Décision n° 2014-012)</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>
<p><u>27 mars 2014</u> :</p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire Madame Nawel BAB HAMED pour la régie de recette spectacle au service Culturel.</p> <p>(Décision n° 2014-011)</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>

<p><u>27 mars 2014 :</u></p>	<p>SOCIETE COMPAGNONS FACADES CALADOIS</p>
<p>Marché conclu entre la commune et la société COMPAGNONS FACADES CALADOIS pour le lot n°3 façades concernant les travaux d'extension du dojo au foyer Ambroise Croizat. Le délai est de 7 mois tous les lots confondus.</p>	<p>Sise 141 rue Richetta 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE</p>
<p>Montant : 13 012.49 € TTC</p>	
<p>(Décision n° 2014-011 bis)</p>	
<p>Visée par la Préfecture le 31 mars 2014</p>	
<p><u>21 mars 2014 :</u></p>	<p>SOCIETE PRO CULTURE</p>
<p>Marché conclu entre la commune et la société PRO CULTURE pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Le délai d'exécution des prestations est de un mois à compter de la date de notification du marché.</p>	<p>Sise 117 route de Vézeronce 38510 MORESTEL</p>
<p>Montant : 14 000 € TTC</p>	
<p>-Marché de base : 19 300 €</p>	
<p>Option 1 : 5 300 € reprise de l'ancienne tondeuse</p>	
<p>Option 2 : offert jeu de lames mulching</p>	
<p>(Décision n° 2014-010)</p>	
<p>Visée par la Préfecture le 27 mars 2014</p>	

<p><u>13 mars 2014 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés RUIZ SA, LARDY, ELECTRICITE SERVICE, GR THERMIE SYSTEM, VIVIER SARL, SA PARQUET, SMS pour l'aménagement d'une salle d'exposition à la médiathèque. Le délai d'exécution des travaux est de cinq mois et part de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.</p> <p>Montant :</p> <p>SOCIETE RUIZ SA : Maçonnerie 10 740 € HT</p> <p>SOCIETE LARDY : Peinture – Faux plafond : 10 068.60 € HT</p> <p>SOCIETE ELECTRICITE SERVICE : Electricité : 19 935 € HT</p> <p>SOCIETE GR THERMIE SYSTEM : Plomberie, chauffage : 5 539.44 € HT</p> <p>SOCIETE VIVIER SARL : Serrurerie : 13 978 € HT</p> <p>SOCIETE SA PARQUET : Sols minces : 4 069 € HT</p> <p>SOCIETE SMS : Menuiserie intérieure : 8 705.71 € HT</p> <p>(Décision n° 2014-009)</p> <p>Visée par la Préfecture le 20 mars 2014</p>	<p>SOCIETE RUIZ SA SOCIETE LARDY SOCIETE ELECTRICITE SERVICE SOCIETE GR THERMIE SYSTEM SOCIETE VIVIER SARL SOCIETE SA PARQUET SOCIETE SMS</p>
<p><u>24 février 2014 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société LFT NETTOYAGE pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. La durée initiale du marché est d'un an à compter du 2 mai 2014. Il peut être renouvelé par décision de reconduction express, pour des périodes d'un an avec les mêmes seuils, sans toutefois que la durée totale du marché n'excède quatre ans.</p> <p>Montant : Minimum 4 000 € et Maximum : 12 000 €</p> <p>(Décision n° 2014-008)</p> <p>Visée par la Préfecture le 27 février 2014</p>	<p>SOCIETE LFT NETTOYAGE Sise 74 route de Saint Priest 69960 CORBAS</p>

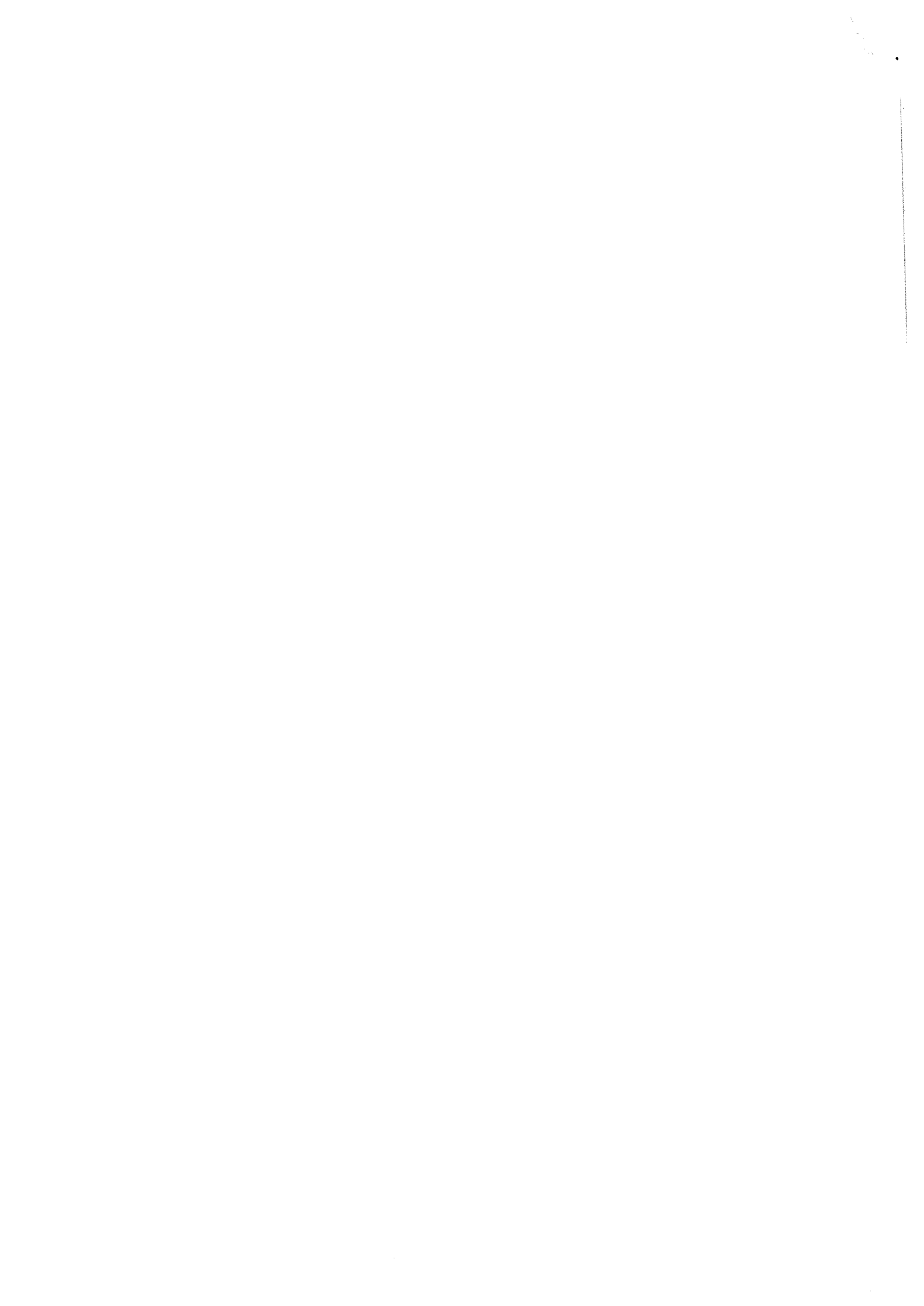
<p><u>21 février 2014 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et le Cabinet d'Architecture Jean-Yves Quay pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la salle de restauration de l'école maternelle Jean Lurçat.</p> <p>Montant : 19 056 € TTC</p> <p>(Décision n° 2014-007)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 février 2014</p>	<p>CABINET D'ARCHITECTURE JEAN-YVE QUAY Sis 120 avenue Jean Jaurès 69007 LYON</p>
<p><u>23 janvier 2014 :</u></p> <p>Modification de l'indemnité de responsabilité pour Monsieur WIART et Madame REVELLI pour la régie d'avances cinéma au service Culturel.</p> <p>(Décision n° 2014-005)</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>
<p><u>6 janvier 2014 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SONKEI RH pour la mission d'assistance aux recrutements des entreprises sur le territoire.</p> <p>Montant : Minimum : 5 000 € HT et Maximum : 9 000 € HT</p>	<p>SOCIETE SONKEI Sise 3 cours Charlemagne BP 2597 69217 LYON</p>

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Délégation au Maire pour les actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'es
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, M

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Pat
LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELO
MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON
Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myri
SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yar
Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLE
David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCL
Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



ames, Messieurs,

le L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions relevant de sa compétence. Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines missions relevant de son mandat :

- 1) D'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira : du tarif des boissons du foyer Ambroize Croizat, des tarifs de l'atelier d'arts plastiques, des tarifs appliqués en fonction du quotient municipal pour les séjours vacances, les sorties à la journée, les sorties le weekend et les sorties spectacles et les classes nature et les tarifs des activités du Relais « S », tarifs du marché forain et taxes foraines, tarifs des emplacements des exposants des manifestations communales.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite à l'exercice par le Maire de cette compétence est fixée par le montant de l'emprunt inscrit au budget de l'année considérée.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de passer les actes portant occupation du domaine public.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents pour assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixera le conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à cet effet :

- d'engager toutes actions que la commune soit demanderesse ou défenderesse devant toutes les juridictions,
 - de constituer avocat à cet effet,
 - de former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes,
 - de se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci est victime d'une infraction
 - de se désister de toute instance devant toute juridiction.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.
 - 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, et de signer la convention de projet urbain partenariale prévue à l'article L.332-11-3 du même code.
 - 20) De réaliser chaque année les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
 - 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions que fixera le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme en fonction du périmètre délibéré par le conseil municipal après avis des chambres consulaires concernés.

Il est à noter que l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales précise l'exercice de cette compétence donnée au maire.

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire notwithstanding les dispositions des articles (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 article 10-II) L. 2122-17 à L. 2122-19 . Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Il s'agit des actes de gestion. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que les articles L 2122-17 à L 2122-19,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

ACCORDE au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus.

DECIDE DE DONNER cette délégation au Maire pour la durée de son mandat.

DECIDE qu'en son absence le Maire pourra charger le premier adjoint ou un autre adjoint de prendre tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

AUTORISE, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du premier adjoint dans ces matières

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Election des membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offre

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

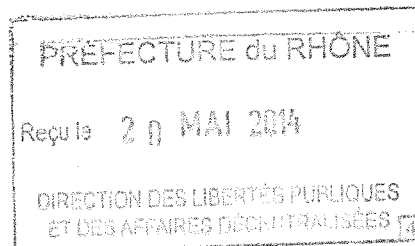
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du code des Marchés publics fixe la composition de la Commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celle-ci comprend outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant la qualité de membre du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, à l'unanimité les membres du conseil adopte la liste unique proposée par le Maire suite aux discussions entre les groupes de la majorité et de l'opposition. Cette liste unique de cinq titulaires et cinq suppléants est composée de 3 titulaires et suppléants de la liste « Mieux vivre à Pierre-Bénite » (n°1,2 et 3) et de deux titulaires et suppléants des liste de l'opposition, une pour la liste « Pierre-Bé demain » (n°4) et une pour la liste « Divers gauche, laïque et républicaine » (n°5).

La liste des candidats est la suivante :

	Titulaires		Suppléants
1	Patrice LANGIN	1	Mostefa BENAOUA
2	Jocelyne CLAUZIER	2	Marjorie CHAIZE
3	Maryse MICHAUD	3	Marysa DOMINGUEZ
4	David CHIZAT	4	Daniel DELEAZ
5	Bernard JAVAZZO	5	Jean Claude DUFOUR

DELIBERATION

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu la liste unique ci-dessous :

	Titulaires		Suppléants
1	Patrice LANGIN	1	Mostefa BENAOUA
2	Jocelyne CLAUZIER	2	Marjorie CHAIZE
3	Maryse MICHAUD	3	Marysa DOMINGUEZ
4	David CHIZAT	4	Daniel DELEAZ
5	Bernard JAVAZZO	5	Jean Claude DUFOUR

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offre :

	Titulaires	Nombre De voix		Suppléants	Nombre De voix
1	Patrice LANGIN	33	1	Mostefa BENAOUA	33
2	Jocelyne CLAUZIER	33	2	Marjorie CHAIZE	33
3	Maryse MICHAUD	33	3	Marysa DOMINGUEZ	33
4	David CHIZAT	33	4	Daniel DELEAZ	33
5	Bernard JAVAZZO	33	5	Jean Claude DUFOUR	33

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts locaux

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

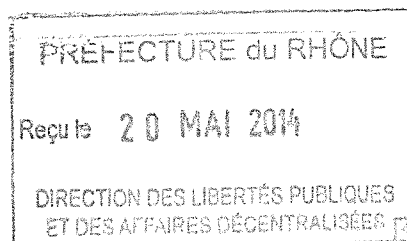
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts locaux (CCID). La durée du mandat des membres qui l'a composent est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission présidée par le Maire, ou l'adjoint délégué qui assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, c'est à dire 16, approuvée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il convient de procéder à cette désignation à bulletin secret, liste complète, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Commissaires titulaires	Madame ou Monsieur	Commissaires suppléants	Madame ou Monsieur
1	Patrick PESLIER	1	Mostefa BENAOUA
2	Marie – Laure ROMANO	2	Christelle COUPE
3	Bruno PEYTOU	3	Jacques ROS
4	Rosemarie ROS	4	Sandrine COMTE
5	Louis CHAIZE	5	Roger MAJDALANI
6	Annie ROS	6	Jorge MACHADO
7	Jacques SIMON	7	Dominique LARGE
8	Marie-France PAILLAT	8	Marysa DOMINGUEZ
9	Jean-François COUPE	9	Nora BELATTAR
10	Josiane CLEMENT	10	Patrice LANGIN
11	Bertrand DE MALLIARD	11	Marcel GOLBERY
12	Germaine CHAPON	12	Jocelyne CLAUZIER
13	Jean CHAMBON	13	Michel SERVONNET
14	Martine DESFAYES	14	Philippe VILLAR
15	Mustapha SAFSAF	15	Jenifer GAUTHIER
16	Pierre MONTAGNY	16	Najet LE BAYAD

Commissaire domicilié hors de la commune :

Titulaire : Olivier ARUAJO

Suppléant : Isabelle BORIE

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Madame ou Monsieur	Commissaires suppléants	Madame ou Monsieur
1	Patrick PESLIER	1	Mostefa BENAOUDA
2	Marie – Laure ROMANO	2	Christelle COUPE
3	Bruno PEYTOU	3	Jacques ROS
4	Rosemarie ROS	4	Sandrine COMTE
5	Louis CHAIZE	5	Roger MAJDALANI
6	Annie ROS	6	Jorge MACHADO
7	Jacques SIMON	7	Dominique LARGE
8	Marie-France PAILLAT	8	Marysa DOMINGUEZ
9	Jean-François COUPE	9	Nora BELATTAR
10	Josiane CLEMENT	10	Patrice LANGIN
11	Bertrand DE MALLIARD	11	Marcel GOLBERY
12	Germaine CHAPON	12	Jocelyne CLAUZIER
13	Jean CHAMBON	13	Michel SERVONNET
14	Martine DESFAYES	14	Philippe VILLAR
15	Mustapha SAFSAF	15	Jenifer GAUTHIER
16	Pierre MONTAGNY	16	Najet LE BAYAD

Commissaire domicilié hors de la commune :

Titulaire : Olivier ARUAJO

Suppléant : Isabelle BORIE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
 Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation du nombre d'administration du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

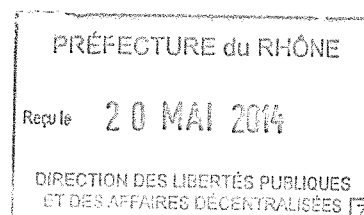
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est doté d'une personnalité juridique propre avec un Conseil d'Administration, un budget propre, un personnel propre.

Chaque commune doit constituer un CCAS dont la mission est définie par décret : animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés représentants des associations pour la durée du mandat municipal. La présidence du CA est assurée par le Maire, président de droit, ou du Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Les membres représentants des associations sont issus des catégories suivantes (cf. article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Catégorie 1 : un représentant d'une association familiale présenté par l'Union départementale des associations familiales (UDAF).
- Catégorie 2 : un représentant proposé par une association de retraités et de personnes âgées du département, sur une liste d'au moins trois noms.
- Catégorie 3 : un représentant d'une association de personnes handicapées du département, sur une liste d'au moins trois noms.
- Catégorie 4 : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles demande au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs. Celui-ci doit être compris entre 8 et 16, en plus du président, à parité entre les membres nommés et les membres élus.

Il est proposé de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Quatre membres élus du Conseil Municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE FIXER à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Quatre membres élus du Conseil Municipal
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

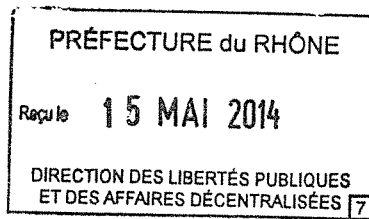
Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE





2014-036

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'action sociale est dirigé par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et de huit membres en nombre égal :

D'une part quatre membres nommés par le Maire parmi des personnes non membre du Conseil Municipal. Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF, des associations de retraités et des personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département.

D'autre part de quatre membres élus par le Conseil Municipal en son sein. Nous devons procéder à la désignation de ces membres qui sont les suivants :

	Titulaires
1	Marguerite LENOBLE
2	Myriam SIMON
3	Yann-Yves DU REPAIRE
4	Geneviève CARECCHIO

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,
Vu les articles R.123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014 fixant à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les représentants suivants de la commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

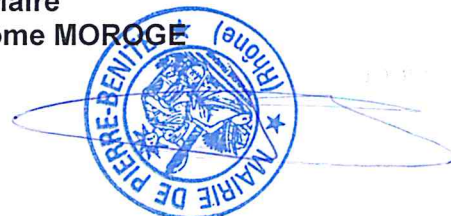
	Titulaires	Liste	Nombre De voix
1	Marguerite LENOBLE	Mieux vivre à Pierre-Bénite	33
2	Myriam SIMON	Mieux vivre à Pierre-Bénite	33
3	Yann-Yves DU REPAIRE	Mieux vivre à Pierre-Bénite	33
4	Geneviève CARECCHIO	Pierre-Bé demain	33

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Transmis en Préfecture
et rendu exécutoire le 15 mai 2014
Le Maire
Jérôme MOROGE



Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les villes (SITIV)

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

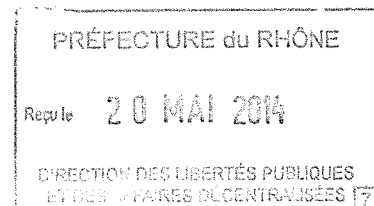
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection de nos délégués.

Les candidats déclarés sont,

Titulaires	Suppléants
1 Yann BIDON	1 Yann-Yves DU REPAIRE
2 Maryse MICHAUD	2 Wilfrid COUPE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV)

Titulaires	Suppléants
1 Yann BIDON	1 Yann-Yves DU REPAIRE
2 Maryse MICHAUD	2 Wilfrid COUPE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs (SIVAL)

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la l'élection de nos délégués.

Les candidats déclarés sont,

Titulaires	Suppléants
1 Wilfrid COUPE	1 Eliane CHAPON
2 Marie-Claire WITTLING	2 Mostefa BENAOUDA

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de délégués du Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL):

Titulaires	Suppléants
1 Wilfrid COUPE	1 Eliane CHAPON
2 Marie-Claire WITTLING	2 Mostefa BENAOUDA

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energie de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

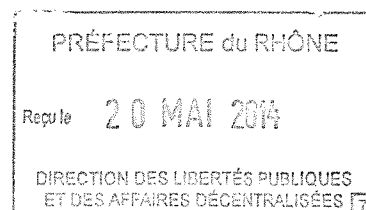
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région LYonnaise (SIGERLY) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection de nos délégués.

Les candidats déclarés sont,

Titulaires :	Suppléants :
1 Patrice LANGIN	1 Jocelyne CLAUZIER
2 Roger MAJDALANI	2 Marcel GOLBERY

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que, par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIGERLY,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe 'Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe 'Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) :

Titulaires :	Suppléants :
1 Patrice LANGIN	1 Jocelyne CLAUZIER
2 Roger MAJDALANI	2 Marcel GOLBERY

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission du marché forain

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE

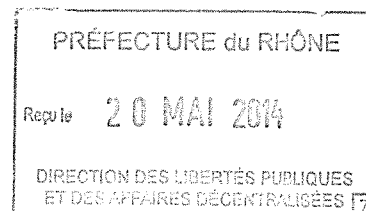
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le règlement du marché forain de la commune a mis en place depuis 2001 la commission du marché forain. Celle-ci est composée de trois représentants des forains, des représentants des chambres consulaires et de trois conseillers municipaux. Elle accueille également les représentants des syndicats forains.

Il convient donc de procéder à l'élection de nos trois représentants.

Les candidats déclarés sont,

- 1 Mostefa BENAOUA
- 2 Sandrine COMTE
- 3 Wilfrid COUPE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

Désigne en qualité de représentants de la commune à la commission du marché forain :

- 1 Mostefa BENAOUA
- 2 Sandrine COMTE
- 3 Wilfrid COUPE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

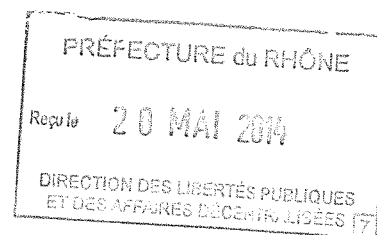
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Nous devons procéder à la désignation de notre représentant au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Je vous propose de désigner notre représentant en la personne de Monsieur MOROGE.

Afin de procéder à la désignation du représentant de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de représentant de la commune Monsieur MOROGE au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'association de gestion du centre de santé Benoit Frachon

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

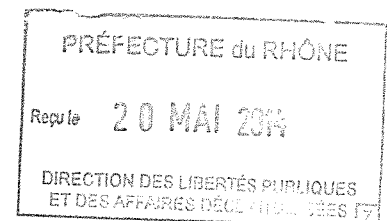
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) prévoit que deux représentants de la municipalité siègent à son conseil d'administration ainsi que le directeur général des services.

Dès lors, et conformément aux statuts de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) je vous propose de désigner nos représentants composés de deux élus du Conseil municipal et du Directeur général des services.

Les candidats déclarés du Conseil municipal sont :

- 1 Jérôme MOROGE
- 2 Jocelyne CLAUZIER
- 3 Le Directeur Général des Services

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville au sein de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF), il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE les représentants de la commune, au sein de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) :

- 1 Jérôme MOROGE
- 2 Jocelyne CLAUZIER
- 3 Le Directeur Général des Services

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Représentation communale au sein de l'Office Municipal des Sports

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

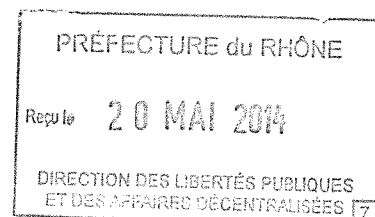
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'office municipal des sports prévoient la représentation de la commune par la présence de trois élus de la municipalité.

En conséquence il convient donc de désigner nos représentants.

Les candidats déclarés sont :

- 1 Wilfrid COUPE
- 2 Marcel GOLBERY
- 3 Marjorie CHAIZE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

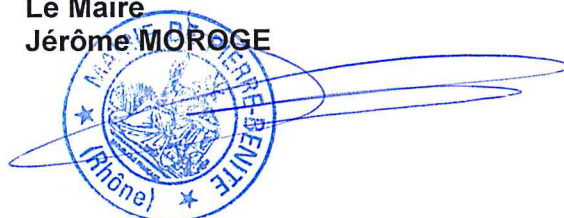
Désigne en qualité de représentants de la commune au sein de l'association Office Municipal des Sports

- 1 Wilfrid COUPE
- 2 Marcel GOLBERY
- 3 Marjorie CHAIZE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MÔROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentations de la commune au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

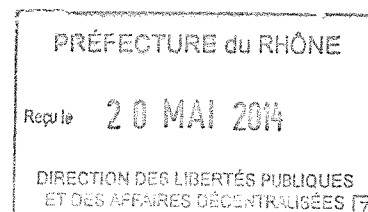
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 « relative à la liberté de communication » donne compétences aux communes ou aux groupements de communes à la fois pour établir ou autoriser l'établissement sur leur territoire des réseaux de télédistribution et pour proposer au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de son autorisation, l'exploitation de tels réseaux.

A cette fin un arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 a créé le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) dont nous sommes membres. L'article 6 des statuts indique que « Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du syndicat ».

Il convient de désigner notre délégué et son suppléant.

Candidats déclarés :

Monsieur titulaire : Jacques ROS

Monsieur suppléant : Yann-Yves DU REPAIRE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

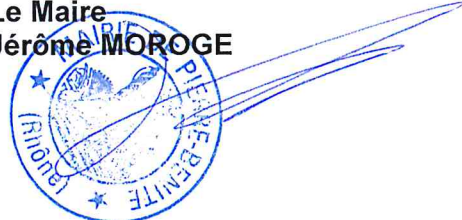
Monsieur titulaire : Jacques ROS

Monsieur suppléant : Yann-Yves DU REPAIRE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu au SRDC

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

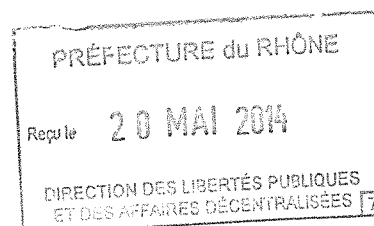
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical du 27 janvier 2014 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble a délibéré favorablement pour l'adhésion des communes de St Pierre de Chandieu et Toussieu en lieu et place du SIVU de l'Ozon.

Par un courrier en date du 24 février 2014 et conformément à l'article 5211-20 du CGCT le SRDC demande aux collectivités membres de se prononcer sur l'adhésion des deux communes précitées.

Je vous propose donc de statuer favorablement à cette demande.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la demande du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble en date du 24 février 2014

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

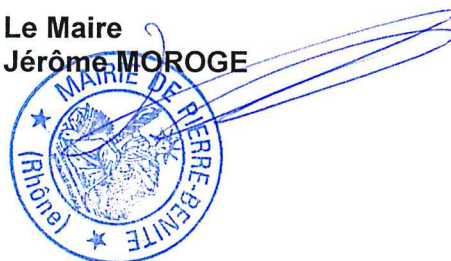
A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à l'adhésion des communes de St Pierre de Chandieu et Toussieu au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Sud-Ouest Emploi

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

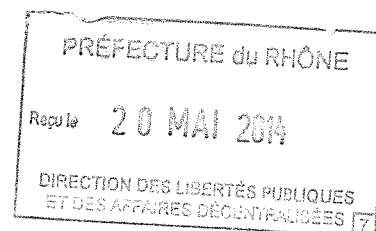
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

L'association Sud-Ouest Emploi est chargée de la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Article 5 des statuts de l'association prévoit que nous ayons un représentant titulaire et son suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection de ceux-ci.

Les candidats déclarés sont :

Titulaire : Sandrine COMTE
Suppléant : Wilfrid COUPE

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

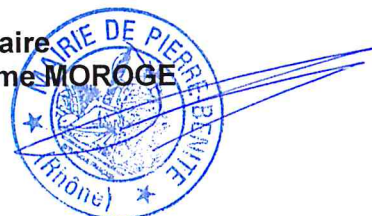
Désigne en qualité de représentant de la commune à l'association du Sud-Ouest Emploi :

Titulaire : Sandrine COMTE
Suppléant : Wilfrid COUPE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Mission locale intercommunale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

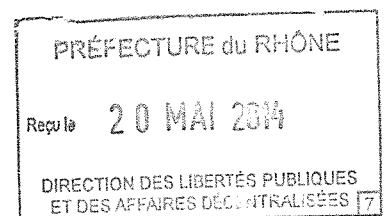
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

La Mission locale intercommunale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une association loi 1901 composé de quatre collèges : collectivités locales, partenaires sociaux et économiques, associations et personnel. Le collège des collectivités locales prévoit que nous ayons un représentant titulaire et son suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection de ceux-ci.

Les candidats déclarés sont :

Titulaire : Sandrine COMTE
Suppléant : Mostefa BENAOUDA

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de représentant de la commune à la Mission locale intercommunale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Titulaire : Sandrine COMTE
Suppléant : Mostefa BENAOUDA

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Marcel Pagnol

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

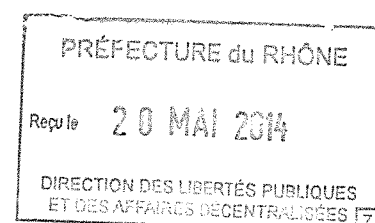
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

L'article 11 du décret n° 85 924 du 30 août 1985 détermine la composition du conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves à savoir la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Dans ce cadre pour le conseil d'administration du collège Marcel Pagnol il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Candidats déclarés :

Titulaire : Nora BELATTAR
Suppléant : Max SEBASTIEN

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

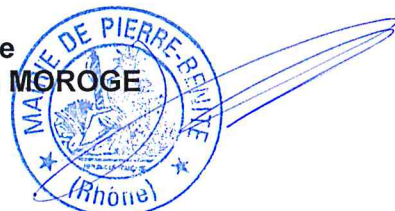
DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour le conseil d'administration du collège Marcel Pagnol

Titulaire : Nora BELATTAR
Suppléant : Max SEBASTIEN

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fichier commun de la demande locative sociale : Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

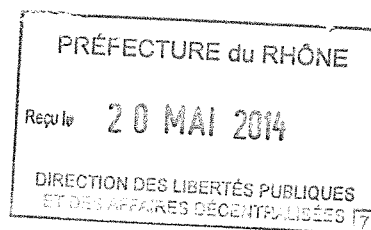
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, les partenaires du logement social dans le Rhône (communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont mis en place de manière opérationnelle un seul et même fichier commun qui remplace tous les fichiers des partenaires.

Les objectifs du fichier commun étaient les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),
- aide au suivi des publics prioritaires,
- simplification de la production des statistiques.

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011. Elle a été désignée par arrêté préfectoral (n°2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône. Toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône, sans exception aucune, sont donc enregistrées dans le fichier commun du Rhône.

Comme le précisent ses statuts l'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

Les membres fondateurs de l'association sont le Grand Lyon, ABC HLM du Rhône et l'État (membres du collège n°1).

Les membres de droit de l'association sont :

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire, à la différence des bailleurs sociaux pour qui il s'agit d'une démarche obligatoire.

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun a été décidée en Conseil Municipal du 5 juin 2012, afin de :

- améliorer le service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- avoir une gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- améliorer le partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- permettre une professionnalisation, une montée en compétence des services et modernisation des outils.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Les candidats sont :

- Titulaire : Marguerite LENOBLE
- Suppléant : Myriam SIMON

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE

- a) Marguerite LENOBLE comme représentant titulaire
- b) Myriam SIMON comme représentant suppléant

Pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création des commissions municipales

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

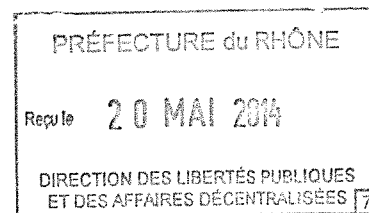
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Onze commissions municipales permanentes de huit membres sont mises en place conformément au tableau joint à la présente délibération.

Afin de procéder à la désignation de ces représentants au sein des commissions il est rappelé au conseil municipal que, par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger. La désignation assure une représentation pluraliste avec 6 conseillers de la majorité et deux conseillers de la minorité.

Elles sont présidées par le Maire, lors de la première réunion les membres désignent leur vice président.

Les réunions des commissions sont convoquées à l'initiative du Maire ou du vice président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de celle-ci.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, notamment les projets de délibération. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité de ses membres.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la création des onze commissions municipales permanentes constituées de 8 membres : 6 de la majorité et 2 de la minorité.

DESIGNE les membres de chacune des commissions conformément au tableau ci-joint.

APPROUVE le mode de fonctionnement des commissions comme indiqué dans le corps de la délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Commission eau, environnement et économies d'énergie.

	Nom	Prénom	Groupe
1	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission accessibilité, handicap et lien social

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	WITTLING	Marie-Claire	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	COULLET	Marie-Thérèse	Pierre-Bé demain
8			

Commission urbanisme, travaux et voirie

	Nom	Prénom	Groupe
1	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission embellissement, fleurissement et décorations

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	WITTLING	Marie-Claire	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission éducation, affaires scolaires et périscolaires

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	WITTLING	Marie-Claire	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	COULLET	Marie-Thérèse	Pierre-Bé demain
8	MURCIA	Nathalie	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission finances, économie et administration générale

	Nom	Prénom	Groupe
1	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CARECCHIO	Geneviève	Pierre-Bé demain
8	DUFOUR	Jean-Claude	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission sécurité, circulation et stationnement.

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	WITTLING	Marie-Claire	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission jeunesse et sport.

	Nom	Prénom	Groupe
1	WITTLING	Marie-Claire	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite

7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8			

Commission culture, mémoire et patrimoine.

	Nom	Prénom	Groupe
1	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LENOBLE	Marguerite	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CARECCHIO	Geneviève	Pierre-Bé demain
8			

Commission informatique et communication.

	Nom	Prénom	Groupe
1	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8			

Commission commerces et animations.

	Nom	Prénom	Groupe
1	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	MURCIA	Nathalie	Divers gauche, laïque et républicaine

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Harmonie Abeille

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

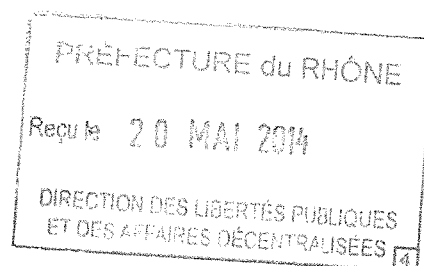
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêt du prêt de véhicules municipaux aux associations, le bureau municipal du 9 juin 2008 a décidé de verser aux associations demandeuses une subvention exceptionnelle pour chaque location de véhicule correspondant à un ancien prêt de véhicule municipal.

Ainsi l'Harmonie l'Abeille qui a bénéficié depuis plusieurs années de prêts de véhicules municipaux, notamment dans le cadre de ses manifestations, sollicite une compensation financière de 129,43 € pour la location d'un véhicule lors du concert des 22 et 23 février 2014.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

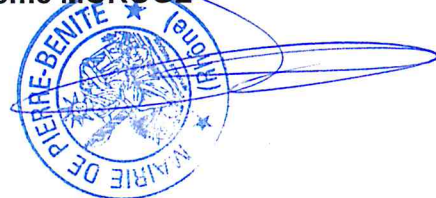
**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'Harmonie L'Abeille d'un montant de 129,43 €.

DIT QUE la dépense sera inscrite au budget primitif 2014 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) : stockage de farines animales au Port Edouard Herriot

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

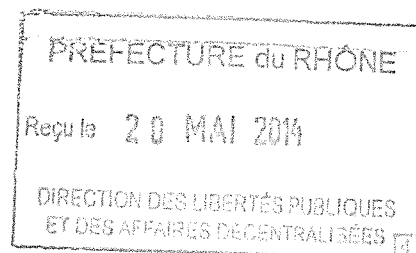
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

La Compagnie générale de logistique a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 à exploiter un stockage de farines en balles issues d'animaux destinés à la consommation humaine, 6, rue d'Avignon, Port Edouard Herriot.

Afin d'informer en toute transparence la population riveraine et ses représentants élus, monsieur le Préfet a mis en place une commission locale d'information et de surveillance.

Il convient de procéder au renouvellement de la désignation de notre représentant à cette commission.

Candidat déclaré : Patrice LANGIN

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE en qualité de représentant de la commune Patrice LANGIN à la commission d'information et de suivi du stockage de farines animales de la Compagnie Générale de Logistique.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) : usine d'incinération de déchets de Gerland (Lyon Sud)

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

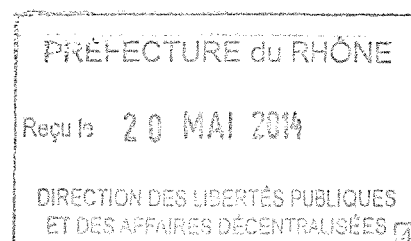
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

L'arrêté Préfectoral N°2003-1976 du 22 mai 2003 a créé une commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération Lyon Sud dans laquelle la ville avait un représentant. Cette commission a pour objectif d'informer en toute transparence la population riveraine et ses représentants élus.

Il convient de procéder au renouvellement de la désignation de notre représentant à cette commission.

Candidat déclaré : Lionel RUFIN

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

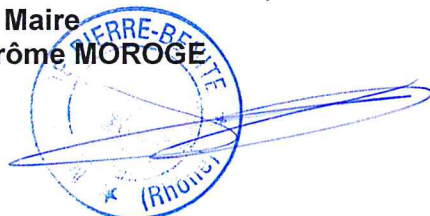
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

Désigne en qualité de représentant de la commune Lionel RUFIN à la commission d'information et de suivi de l'usine d'incinération de déchets de Gerland (Lyon Sud).

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation du représentant de la commune à la commission d'information et de suivi (CLIS) du « laboratoire Haute sécurité P4 Jean Mérieux » à Lyon 7ème

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

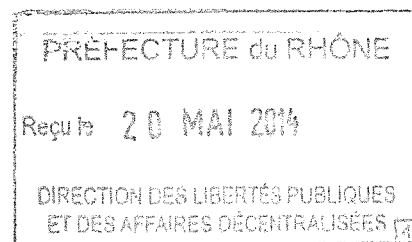
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZÉ, Mostefa BENAOUUDA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Par un arrêté du 5 mars 1999, Monsieur le Préfet a créé une commission d'information et de suivi du « laboratoire Haute sécurité P4 Jean Mérieux » à Lyon 7ème.

Cette commission a pour mission de permettre aux participants de suivre le fonctionnement du laboratoire et à l'exploitant de les tenir informés régulièrement de l'évolution de ses activités.

La commune de Pierre-Bénite est représentée à cette commission par un membre du conseil Municipal, il convient de procéder à cette désignation.

Candidat déclaré : Jorge VELOSO MACHADO

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

Désigne en qualité de représentant de la commune Jorge VELOSO MACHADO à la commission d'information et de suivi du laboratoire P4 Fondation Mérieux Pasteur à Lyon.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Comité local d'information et de concertation auprès de la société Arkema Pierre-Bénite et du Port Edouard Herriot

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

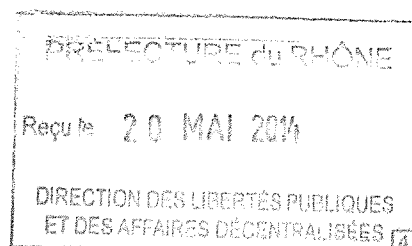
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

En application des articles D 125-29 à D 125-34 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a créé des Comités Locaux d'Information et de Concertation (futur Commission de suivi de site) concernant les établissements comprenant des installations classées Seveso seuil haut (SEVESO AS) exploités dans le département du Rhône.

A ce titre Monsieur le Préfet a mis en place le Comité Local d'Information et de Concertation de la Société Arkema Pierre-Bénite par l'arrêté N°2007-3760 du 27 juin 2007. Le Comité Local d'Information et de Concertation des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers de Lyon (Port Edouard Herriot) a été créé par l'arrêté préfectoral N°2007-2312 du 26 mars 2007.

Par un arrêté N°2010-2469 du 2 mars 2010, monsieur le Préfet a fusionné le Comité Local d'Information et de Concertation de la société Arkema Pierre-Bénite avec celle du Port Edouard Herriot.

Le comité est composé de trente membres au plus répartis en cinq collèges dont le collège des collectivités locales.

A ce titre, il convient de désigner notre représentant dans ce comité et compte tenu de son importance pour notre ville je vous propose de désigner Roger MAJDALANI et Anne DEMOND en cas d'absence ou d'empêchement.

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE Roger MAJDALANI pour siéger au Comité Local d'Information et de Concertation auprès de la société Arkema Pierre-Bénite et du Port Edouard Herriot.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation au comité local d'information et de concertation auprès des sociétés KEM ONE (ex-arkema), BLUESTAR SILICONES, SOLVAY (ex-rhodia) BELLE ETOILE et SOLVAY (ex-rhodia) Usine de Saint-Fons à Saint-Fons

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

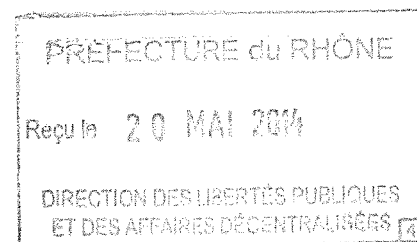
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

En application des articles D 125-29 à D 125-34 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a créé des Comités Locaux d'Information et de Concertation (futur Commission de suivi de site) concernant les établissements comprenant des installations classées Seveso seuil haut (SEVESO AS) exploités dans le département du Rhône.

A ce titre, l'arrêté Préfectoral N°2007-5600 du 21 décembre 2007 (modifié par l'arrêté N°2010-4250 du 22 juin 2010) a constitué le Comité Local d'Information et de Concertation auprès des sociétés KEM ONE (ex-ARKEMA), BLUESTAR SILICONES, SOLVAY (ex-RHODIA) Belle Etoile et SOLVAY (ex-RHODIA) Usines de Saint-Fons Chimie à SAINT-FONS. Elle sera constituée de trente membres au plus répartis en cinq collèges dont le collège des élus locaux au titre duquel Monsieur le Préfet nous demande de désigner le représentant de la ville de Pierre-Bénite.

A cet effet je vous propose de désigner Marysa DOMINGUEZ au Comité local d'information et de concertation auprès des Sociétés précitées.

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

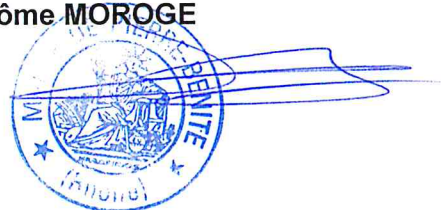
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain »

DESIGNE Marysa DOMINGUEZ au Comité local d'information et de concertation auprès des sociétés KEM ONE (ex-ARKEMA), BLUESTAR SILICONES, SOLVAY (ex- RHODIA) Belle Etoile et SOLVAY (ex-RHODIA) Usines de Saint-Fons Chimie à SAINT-FONS.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE

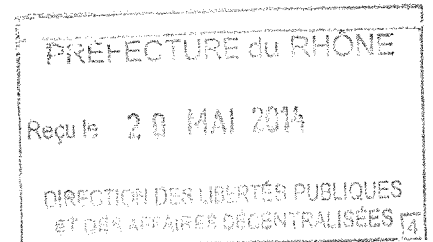


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement du dispositif « Emplois vacances pour l'année »

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé, emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances.

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1er échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période :

Nombre d'emplois ouverts :

15 jeunes concernés sur la période

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours dans la période du 30 juin 2014 au 29 août 2014 dans les différents services de la mairie.

DE REMUNERER ces emplois : Catégorie C Groupe 1 – 1er échelon de l'échelle 3, plus 10% de congés payés

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite au budget 2014, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Chantiers jeunes été 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

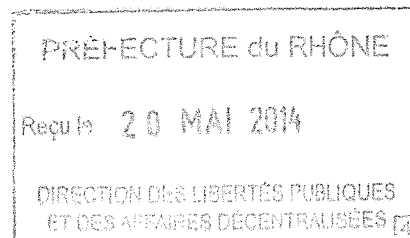
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Chaque année, lors des vacances, il est organisé des « chantiers jeunes » en complément de l'opération « Emplois d'été ».

Ces chantiers permettent à des jeunes en grandes difficultés de bénéficier de 7 jours de travail sur la commune.

Dès lors, afin d'assurer la continuité sociale et éducative de cette activité, nous proposons pour l'année 2014 le dispositif suivant identique aux années précédentes:

- un contrat de travail entre le jeune et la Commune
- une rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe
- la détermination par nos services de chantiers à réaliser permettant d'intéresser 2 fois 5 jeunes.
- l'encadrement pédagogique par l'H2VJ et l'encadrement technique par un prestataire.

En conséquence je vous propose d'approuver le projet de délibération suivant :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 concernant l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE afin d'assurer la continuité sociale et éducative des chantiers Jeunes pour l'année 2014

- ❖ De gérer en direct ces « chantiers Jeunes »
- ❖ D'assurer le suivi social et éducatif
- ❖ De recruter 10 jeunes dans le cadre d'un besoin occasionnel pour une période de 7 jours.
- ❖ De rémunérer ces emplois : Catégorie C Groupe 1 – 1er échelon de l'échelle 3, plus 10% de congés payés
- ❖ D'attribuer des vêtements de travail répondant aux normes d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur.
- ❖ D'imputer la dépense correspondante au budget 2014, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGÉ

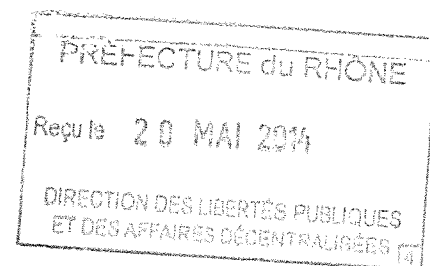


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des élus

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales précise dans ses articles L.2123-20 à 2123-24-1 et R.2123-23 le régime des indemnités de fonctions des maires.

Dès lors, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, je vous propose qu'à compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux délégués, que je vous propose de créer, soit fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux	Indice de référence
Maire	58.50 %	1015
1 ^{er} adjoint	24.08 %	1015
2 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
3 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
4 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
5 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
6 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
7 ^{ème} adjoint	24.08 %	1015
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1015
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1015

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 10 094 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », et **7 abstentions** (3 voix du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE de créer deux postes de conseillers municipaux délégués aux cotés des 7 postes d'adjoint créés par la délibération du 29 mars 2014.

DECIDE qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des deux conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux	Indice de référence
Maire	58.50 %	1015
1 ^{er} adjoint	24.08 %	1015
2ème adjoint	24.08 %	1015
3ème adjoint	24.08 %	1015
4ème adjoint	24.08 %	1015
5ème adjoint	24.08 %	1015
6ème adjoint	24.08 %	1015
7ème adjoint	24.08 %	1015
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1015
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1015

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 29 mars 2014

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif présenté précédemment de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 29 mars 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Indemnités du conseil du receveur municipal - Attribution

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

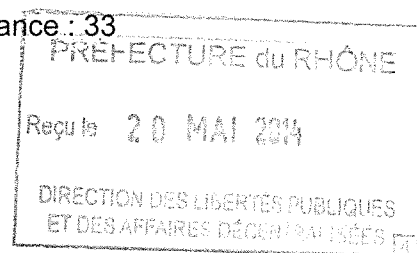
Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Cette indemnité concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'arrêté interministériel rappelle également le caractère facultatif de cette indemnité, et la possibilité de lui appliquer un taux.

Dans le prolongement du renouvellement de sa mandature, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exclusion des dépenses d'ordre, selon la grille de référence suivante :

Sur les 7 622.45 premiers euros : 3 pour 1 000
 Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 pour 1 000
 Sur les 30 489.80 euros suivants : 1.50 pour 1 000
 Sur les 60 979.61 euros suivants : 1 pour 1 000
 Sur les 106 714.31 euros suivants : 0.75 pour 1 000
 Sur les 152 449.02 euros suivants : 0.50 pour 1 000
 Sur les 228 673.53 euros suivants : 0.25 pour 1 000
 Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 € : 0.10 pour 1 000.

En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (soit 8 334.53 € en valeur 01/01/2014).

Pour 2014, compte tenu de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, l'indemnité s'élèverait à environ 2 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.
 Ayant entendu les explications du rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à Madame Marie-Thérèse MORAND, Trésorière Principale, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pendant toute la durée de sa gestion.

DIT que le montant de la dépense est prévu sur les crédits de l'exercice 2014 (et suivants) sur le chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation du tarif des emplacements des exposants des manifestations comunales

L'an deux mille quatorze, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 29 avril 2014

Compte rendu affiché le : 9 mai 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Yann BIDON

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

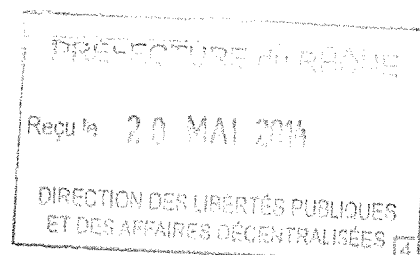
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Marie-Noëlle DUFOUR a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse MICHAUD

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

La commune organise régulièrement des manifestations sur son territoire et fait appel à des exposants divers et variés pour agrémenter les dites manifestations.

Dans ce cadre il semble opportun de tarifer les emplacements proposés pour les exposants. Je vous propose de les tarifer au mètre linéaire au prix de 5 euros le ml et d'accorder la gratuité aux associations et aux commerçants sur la commune.

Ce tarif prendra effet à compter du 1^{er} juin 2014. Il sera revalorisé chaque année du montant de l'inflation dit « du panier du maire » calculé par l'Association des Maires de France. La première revalorisation tarifaire, interviendra le 1^{er} janvier 2015, elle sera prise par un arrêté du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions relevant de sa compétence pour la durée du mandat.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité, 26 voix du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », **3 voix** du groupe 'Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions** du groupe 'Pierre-Bé demain »

APPROUVE la tarification de 5 euros au mètre linéaire des emplacements proposés aux exposants à l'occasion des manifestations organisées par la commune et d'accorder la gratuité aux associations et aux commerçants sur la commune.

DIT que ce tarif prend effet à compter du 1^{er} juin 2014.

DIT que ce tarif sera revalorisé chaque année du montant de l'inflation dit « du panier du maire » calculé par l'Association des Maires de France. La première revalorisation interviendra le 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE le Maire à revaloriser le tarif ci-dessus en application de l'article L 2122-22 alinéa 2.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE

